



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-248

PUBLIÉ LE 26 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-09-00003 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 202-30 MODIFIANT L'ARRETE DOSA N° 2020-837 DU 18 JANVIER 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES. (2 pages)

Page 3

R32-2025-05-07-00016 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-27 MODIFIANT L'ARRETE DOSA N° 2022-869 DU AVRIL 2023 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE 'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE. (2 pages)

L

Page 5

R32-2025-05-22-00027 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-204 portant rectification de l'arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120) (2 pages)

Page 7

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°202-30 MODIFIANT L'ARRETE DOSA N°2020-837 DU 18 JANVIER 2021
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DU TROISIEME CYCLE LONG DES
ETUDES PHARMACEUTIQUES EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté DOSA-2020/837 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

Mme Docteur Henry Héloïse, coordonnatrice régionale de la spécialité en remplacement du Pr Odou Pascal.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

LILLE, le 09/05/2025

Pour le directeur général
et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2025-27 MODIFIANT L'ARRETE DOSA N°2022-869 DU 14 AVRIL 2023
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGRÉMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA-2022-869 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

- Cinq enseignants titulaires ou associés: trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine

générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants :

discipline médicale

Mr le Professeur Emmanuel FAURE (maladies infectieuses et tropicales)
en remplacement de Mme Karine FAURE_

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 07/05/2025

Pour le directeur général
et par délégation

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Licence n°62#000560

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-204 portant rectification de l'arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120) et attribuant le numéro de licence 62#000560 à ladite officine ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-202 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 5 mai 2025, portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120)

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant que l'arrêté du 5 mai 2025 susvisé fait référence, dans son article 3, à Madame Hélène NICQ, qui est décédée et qu'en conséquence, Madame Anne-Sophie REMY-BIED est seule titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE MAMETZ » ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle dans un arrêté rectificatif ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000560, se situe 1072 rue Principale à MAMETZ (62120).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Sophie REMY-BIED.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 MAI 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE